



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Yan Génonet

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

Service / Pôle instructeur :
Ressources humaines

Présents :

Arnaud Latreuille, Olivier Calix, Manon Jephos, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau,

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moréno donne procuration à Hélène de Saint-Do
Robin Vieules donne procuration à Manon Jephos
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille
Virginie Motte donne procuration à Joseline Beaumeister
Camille Bagourd donne procuration à Elise Cougoule
Éric Bazillais donne procuration à Nadine Nivault
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Christine Motillon

Date de la convocation : 29/05/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 8
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 14

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants du personnel

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivant, ainsi que ses articles R.252-30 et suivant,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CST du 5 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de

représentants titulaires du personnel est de 101 agents Mairie et 14 agents du CCAS.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel
 - Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics plus de 50 agents égaux à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
 - Décide le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants du personnel dont il est compétent repris dans le règlement intérieur commun du CST, en vigueur.

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Christine Motillon

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr